

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2021**

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020.....	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	2
4. RAPPORT SUR LE BUDGET 2020 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021	5
5. RAPPORT SUR LE BUDGET 2020 DE LA COMMUNE ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021	5
6. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI – ANNEE 2021.....	7
7. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2020	8
8. BILAN DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 90 000€ HT NOTIFIES EN 2020	9
9. PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE.....	10
10. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE	11
11. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE	12
12. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE 89m ² DU DOMAINE PUBLIC A NOVES POUR REGULARISER LE CADASTRE AU PROFIT DE MONSIEUR PATRICK MORELLI COPROPRIETAIRE DE LA PARCELLE AA 6 QUI JOUXTE LA PLACE LAGNEL	14
13. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (TRANCHE 1)	15
14. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE TARASCON	16
15. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)	17
16. SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2021 QUI ASSOULIT LES REGLES BUDGETAIRES	19
17. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT PAR CATEGORIE DE BIENS	20
18. CREATION D'UN EMPLOI DE GARDIEN-BRIGADIER – FILIERE POLICE MUNICIPALE	21
19. CREATION DE L'ALLEE NELSON MANDELA	22
20. MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOVES AU PEUPLE ARMENIEN DU HAUT KARABAKH	23
21. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : PRESCRIPTION DE LA REVISION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION	24
QUESTIONS DIVERSES.....	26

Présents : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Jean-Philippe MATECKI, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN, Robert ANASTASI, Christian REY, Edith VERNET, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Bertrand REYNAUD, Marine BRANTE

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Pierre FERRIER, Pascale VILLAIN procuration Valérie CHARAVIN, Alain SUSSFELD procuration Valérie COLOMBET, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD, Céline CASSAGNES procuration Edith LANDREAU, Nathalie BONAVENTURE procuration Edith VERNET

Absent : //

Secrétaire de séance : Valérie COLOMBET

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M^{me} Valérie COLOMBET est élue à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

Vote :

22 pour : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Jean-Philippe MATECKI, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN, Robert ANASTASI, Louis-Pierre FABRE procuration Pierre FERRIER, Pascale VILLAIN procuration Valérie CHARAVIN, Alain SUSSFELD procuration Valérie COLOMBET, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD, Céline CASSAGNES procuration Edith LANDREAU

7 contre : Christian REY, Edith VERNET, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Bertrand REYNAUD, Marine BRANTE, Nathalie BONAVENTURE procuration Edith VERNET

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2020 est adopté.

*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le conseil municipal du 18 décembre 2020.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2021/01	Décision Contrat avec la SPCAL pour capturer les animaux errants sur la commune	04/01/2021
2021/02	Décision Contrat d'un an (reconductible au maximum quatre fois) pour sauvegarder les données de la comptabilité et de la paie de la commune de Noves par la société BERGER-LEVRAULT	06/01/2021

2021/03	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour réaliser des travaux de rénovation pour les six logements du lotissement Le Marcat de la Commune	11/01/2021
2021/04	Décision Contrat avec le Département de Vaucluse pour réaliser des prélèvements et des analyses bactériologiques chaque mois à la cuisine centrale et à la cantine des Paluds	19/01/2021
2021/05	Décision Logement du Marcat bail locatif de M. REY Gérard au 01/01/2021	19/01/2021
2021/06	Décision Logement du Marcat bail locatif de M ^{me} LECLERCQ Marie au 01/01/2021	19/01/2021
2021/07	Décision Logement du Marcat bail locatif de M ^{me} PRINCE Denise au 01/01/2021	19/01/2021
2021/08	Décision Logement du Marcat bail locatif de M. BISCARRAT Jean-Louis au 01/01/2021	19/01/2021
2021/09	Décision Logement du Marcat bail locatif de M. TREPEAUD Paul au 01/01/2021	19/01/2021
2021/10	Décision Logement du Marcat bail locatif de M. REALES-ESCOBAR José au 01/01/2021	19/01/2021
2021/11	Décision Demande de subvention au Conseil départemental pour acquérir une nouvelle balayeuse de taille moyenne capable d'intervenir dans le village notamment	02/02/2021
2021/12	Décision Demande de subvention au Conseil départemental pour rénover le système de régulation climatique de la Mairie	02/02/2021
2021/13	Décision Demande de subvention au Conseil départemental pour acquérir deux nouveaux véhicules de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)	04/02/2021
2021/14	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour réaliser des travaux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) sur les parcelles communales du massif du Rougadou	15/02/2021
2021/15	Décision Demande de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental pour financer différents projets essentiellement à l'école Ferry, à la Médiathèque, à la Police Municipale et au Service Technique	08/02/2021
2021/16	Décision Contrat d'accès à Internet par la fibre pour la Mairie de Noves avec la société SFR pour 3 ans	08/02/2021
2021/17	Décision Contrat d'abonnement pour un lien secours d'accès à Internet pour la Mairie avec la société SFR pour 3 ans	08/02/2021
2021/18	Décision Contrat d'accès à Internet par la fibre pour 3 sites communaux (Mairie annexe, école Louise Michel et le foyer des anciens) avec la société SFR pour 3 ans	08/02/2021
2021/19	Décision Contrat d'accès à Internet par la fibre pour le cinéma municipal de Noves avec la société SFR pour 3 ans	09/02/2021

2021/20	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour créer une station de remplissage et de lavage pour les agriculteurs de la Commune	24/02/2021
2021/21	Décision Demande de subvention exceptionnelle à l'Etat dans le cadre du plan de relance pour réaliser des travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire Jules Ferry de Noves	25/02/2021
2021/22	Décision contrat périodique des équipements sportifs de la commune de Noves par la société APAVE	25/02/2021
2021/23	Décision contrat de maintenance du parc informatique de la commune et des écoles par la société Mi2D pour l'année 2021	26/02/2021

M. le Maire lit la décision 2021/15 et précise : « toutes les décisions sont affichées dans le hall. Les différents projets d'investissements identifiés essentiellement pour l'école Jules Ferry (acquisition d'un dispositif de gestion des clés), pour la Médiathèque (installation d'un dispositif de gestion du chauffage), pour la Mairie (mise en place d'un contrôle d'accès), pour la Police Municipale (mise en place d'une nouvelle porte sécurisée) et pour le Service Technique (achat d'un tracteur de petite taille pour les espaces verts, d'un « Glutton » pour le nettoyage de la voirie et d'une camionnette électrique « Goupil ») ».

M. Le Maire donne ensuite la parole à Monia LILAMAND pour la décision 2021/20 : « l'emplacement sera situé entre Noves et les Paluds de Noves. Il est en cours de négociation. Le fonctionnement permettra le lavage et le remplissage des pulvérisateurs mais également le lavage des engins agricoles. Les effluents seront séparés de l'eau de lavage. Il y aura un séparateur d'hydrocarbures. Les effluents s'écouleront dans une citerne reliée à un système de traitement avec coagulant qui filtre. Les conditions d'accès s'effectueront par un badge individuel. Le site sera grillagé et fermé par un portail électrique ».

Patricia GONDRAND : « Peut-on connaître le nombre potentiel d'utilisateurs et est-ce que le service technique y aura accès ? »

Monia LILAMAND : « le nombre n'est pas encore déterminé ; on a effectué un premier sondage qui est d'environ 15 utilisateurs par an ; un autre sondage sera effectué en temps voulu. Oui, les services techniques pourront utiliser l'aire de lavage »

Patricia GONDRAND : « l'eau utilisée sera-t-elle l'eau de ville ou provenant d'un forage ? »

Monia LILAMAND : « non, ce ne sera pas l'eau de ville, ce sera un forage »

M. Le Maire : « ce n'est pas en ville ».

*_*_*_*_*

4. RAPPORT SUR LE BUDGET 2020 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Compte tenu des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié l'article L2312-1 du CGCT relatif au débat sur les orientations budgétaires, il convient de compléter ce débat par un rapport sur les engagements donnés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ces dispositions ne remettent pas en cause la loi sur l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire d'un rapport retraçant les axes de la politique budgétaire pour 2020 et les orientations pour 2021.

Ainsi, en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2021 pour le budget des Pompes Funèbres a eu lieu.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote que :

ARTICLE 1. Le rapport sur le budget 2020 du service des Pompes Funèbres est adopté.

ARTICLE 2. Le débat sur les orientations budgétaires 2021 a eu lieu.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

5. RAPPORT SUR LE BUDGET 2020 DE LA COMMUNE ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Compte tenu des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié l'article L2312-1 du CGCT relatif au débat sur les orientations budgétaires, il convient de compléter ce débat par un rapport sur les engagements donnés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ces dispositions ne remettent pas en cause la loi sur l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les principaux projets d'investissement qui seront financés en 2021.

Ainsi en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2021 pour le budget principal a lieu.

Question P 14 II : M. Le Maire explique que : « oui, la dotation de solidarité a été multipliée par deux. Elle ne le sera pas en 2021. On a prévu qu'elle ne serait pas doublée. On n'a pas encore le budget de Terre de Provence ; mais normalement, ce ne sera pas doublé ».

Patricia GONDRAND : « ce n'est pas marqué deux fois ».

M. le Maire suspend la séance et donne la parole au DGS pour expliquer.

M. Le Maire : « Est-ce que le transfert de la collecte des ordures ménagères au second trimestre 2021 aura un impact sur le versement de la dotation de Terre de Provence ?

Ça n'a rien à voir ; bien sûr que non sauf que l'on nous reversait une partie de la taxe des ordures

ménagères, et qu'elle ne sera reversée qu'à moitié cette année et plus du tout en 2022. A décharge, 3 emplois seront payés par terre de Provence, plus les camions, les réparations, le gasoil...

On a réussi à le garder pendant 12 ans mais la Chambre Régionale des Comptes a demandé à que cela s'arrête.

Nous avons eu la confirmation que nos employés continueront à faire Noves et les Paluds ; sauf qu'ils sont chauffeurs poids lourds tous les trois et que peut-être, ils pourront aller travailler ailleurs. Mais en temps normal, ils feront la même tournée, les mêmes jours avec les mêmes personnes et on peut présumer d'une qualité identique ? ce qui n'est pas le cas partout. Christian en a l'exemple au chemin de Peyrevert avec Cabannes alors qu'à Noves ça marche.

Vous demandez : qu'est-ce que le local Vallat Traversier, il me semble que les anciens devraient s'en souvenir ; c'est le local TONI au RDC de l'immeuble jouxtant le terrain de 3000 mètres carrés, prévu pour un jour accueillir un nouveau groupe scolaire et une nouvelle crèche. Cette salle sera réservée au troisième âge valide. C'est Mireille qui s'en occupe ; c'est une salle commune dans laquelle les personnes auront leurs clés et pourront faire des activités (fitness, jouer aux cartes...). On en avait parlé il y a deux, trois ans.

Je précise qu'il n'y aura pratiquement que des familles, ou des gens seuls ou à deux de Noves au Vallat Traversier car il y a 200 demandes de Novais et Palunais ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote que :

ARTICLE 1. Le rapport sur le budget 2020 de la Commune est adopté.

ARTICLE 2. Le débat sur les orientations budgétaires 2021 a eu lieu. Pas de Vote.

M. Le Maire précise que : « d'habitude, avant de débattre sur le budget, nous votons le Compte Administratif et le Compte de Gestion, mais ce dernier n'a pas été transmis par la perception, ce qui nous empêche de voter le Compte administratif, ceci en raison du télétravail et de la COVID notamment. Ni pour Chateaufort, ni pour Noves, le Percepteur n'a pu le faire. A Saint-Andiol, le percepteur a pu le faire. Il le fera pour Noves dès que possible. La loi dit que nous avons jusqu'au 30 juin pour voter le Compte Administratif et le Compte de Gestion sauf que si nous attendons jusque-là, il faut voter un budget supplémentaire. J'espère que nous pourrons le faire avant autant pour le budget principal que pour les pompes funèbres. Ils font ce qu'ils peuvent mais pour l'instant, ils ne nous l'ont pas transmis. ».

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

6. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI – ANNEE 2021

Monsieur Le Maire expose :

La présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2021 lors de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2021 a fait apparaître que les résultats des deux sections, le taux d'endettement nul, et la poursuite de la maîtrise des comptes en 2021, ne nécessitent pas l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

Il est donc proposé le maintien en 2021 des taux communaux pour les taxes du foncier bâti et du foncier non bâti.

M. le Maire rappelle que ces taux sont à l'identique depuis 2005 et leur montant :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,13%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,54%

En ce qui concerne le taux pour la taxe d'habitation, celui-ci est gelé suite à la réforme de la fiscalité directe locale et de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019.

Il n'y a donc pas lieu de le voter.

Cependant, à compter de 2021, la commune ne percevra plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressource est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux départemental des Bouches-du-Rhône voté en 2020 était de 15,05%.

En conséquence, le taux du Foncier bâti sera de : $18,13\% + 15,05\% = 33,18\%$.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De définir les taux suivants de la fiscalité directe locale pour 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,18%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,54%

ARTICLE 2. D'appliquer ces taux à l'imprimé 1259 dès qu'il sera mis à disposition de la Commune.

ARTICLE 3. D'inscrire les recettes inhérentes en conséquence au Budget Primitif 2021.

M. Le Maire précise : « pour 2021, nous n'augmenterons pas la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Au contraire, elle sera même supprimée sur les parcelles biologiques pendant 5 ans. La taxe foncière est maintenue également. Sauf que la taxe d'habitation va disparaître pour les communes ; c'est un impôt qui manquera à la commune ; l'Etat a décidé de reverser la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et de l'ajouter à notre budget. La taxe du département va elle aussi à la commune ; la taxe foncière est de 18,13 fixée par l'Etat .

La part départementale est de 15,05 ; c'est à nous de la percevoir. La part départementale de la taxe foncière est prise sur 2020. Le département aurait pu l'augmenter. Seule évoluera la valeur locative ».

Christian Rey : « la taxe perçue par le département aurait-elle pu baisser ? »

M. Le Maire : « sur la feuille d'impôt, ce sera la même chose. Le département aurait pu l'augmenter mais nous ne l'augmenterons pas ».

Patricia GONDRAND : « Par quoi la taxe du département est-elle compensée ? »

M. Le Maire : « elle est compensée par la taxe de la Région ».

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

7. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Monsieur Le Maire expose :

Considérant les dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du C.G.C.T, qui rappelle qu'un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur la commune au cours de l'année 2020 doit être transmis à chaque élu de l'assemblée délibérante.

Le bilan ci-après est annexé au compte administratif 2020 de la Commune :

Acquisitions foncières				
Date	Nature	Nom et Prénom	Section et n° parcelle	Adresse
11/02/2020	Maison place de l'église	PANICUCCI Lina (veuve SCARPELLINI) SCARPELLINI Régine	AA 98	Place de l'église
15/05/2020	Parcelles au Rougadou	CULET Pierre	A 488 A 491 A 717	Les Blaquières
28/08/2020	Garage RENAULT	FOUQUE Jérôme	AM 187 AM 355	Bd de la Libération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De prendre acte du bilan ci-dessus.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

8. BILAN DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 90 000€ HT NOTIFIES EN 2020

Monsieur Le Maire expose :

L'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit la publication, par les personnes publiques, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, d'une « liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

NUMERO	NOM	TITULAIRE	MONTANT H.T
19.05 lot 1	Maison de santé gros œuvre	Art & Traditions	531 260€
19.05 lot 2	Maison de santé menuiseries	MOINE	198 434€
19.05 lot 3	Maison de santé cloisons	SOLELEC	175 000€
19.05 lot 4	Maison de santé faïences	SOMAREV	74 223€
19.05 lot 5	Maison de santé peinture	DG Peinture	20 000€
19.05 lot 6	Maison de santé électricité	La Méridionale	102 133€
19.05 lot 7	Maison de santé plomberie	TECHNITERM	158 441€
19.05 lot 8	Maison de santé 8 ascenseur	CAF	29 300€
19.11	Réfection de chemins communaux	COLAS	89 500€
20.01 lot 1	Crèche BEABA gros-œuvre	BIANCONE	27 804€
20.01 lot 2	Crèche BEABA menuiseries	La Véranda du Sud	7 307€
20.01 lot 3	Crèche BEABA cloisons plafonds	CPI	4 850€
20.01 lot 4	Crèche BEABA menuiseries	SILVANO	12 594€
20.01 lot 5	Crèche BEABA sols et peinture	DG Peinture	12 521
20.01 lot 6	Crèche BEABA électricité	BLANELEC	10 704€
20.01 lot 7	Crèche BEABA plomberie	RUBIO	4 629€
20.01 lot 7	Crèche BEABA sols amortissants	TOTEM	6 162€
20.02 lot 1	Route de Bonpas voirie	MIDI TRAVAUX	794 697€
20.02 lot 2	Route de Bonpas télécom éclairage	GIORGI	496 484€
20.03 lot 1	Agrandissement des Arènes gros œuvre	Art & Traditions	92 591€
20.03 lot 2	Agrandissement des Arènes serrurerie	Métal Forme & Tradition	25 153€
20.03 lot 3	Agrandissement des Arènes électricité	La Méridionale	3 047€

Cette liste est annexée au compte administratif 2020 de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De prendre acte de la liste ci-dessus.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

9. PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Monsieur le Maire expose :

La loi Engagement et Proximité, votée en décembre 2019, intégrait dans ses objectifs celui de « redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus ».

Cette loi a introduit, à chaque renouvellement des instances communales et communautaires, l'obligation d'un débat sur la mise en place d'un pacte de gouvernance, afin de permettre aux élus de s'accorder, dès le début du mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

L'élaboration d'un tel pacte vise à permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Ce pacte doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général de l'EPCI et après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil communautaire réuni le 17 décembre 2020 a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance et a adopté le projet de pacte ci-joint.

Considérant les délais restreints, il a été fait le choix dans un premier temps d'un pacte concis et simplifié, en intégrant néanmoins dans ses dispositions une clause de revoyure.

Cette clause de revoyure prévue tout au long de la vie de ce pacte permettra ainsi de compléter ce pacte, au fur et à mesure des besoins.

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-11-2 ;

VU la délibération n° 165/2020 en date du 17 décembre 2020 de la communauté d'agglomération Terre de Provence ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Le Conseil Municipal approuve le projet de pacte de gouvernance présenté.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

10. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Monsieur le maire expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération.

La mise en œuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences (voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme) et aux compétences des associations syndicales.

Un travail est en cours avec la communauté d'agglomération Terre de Provence pour clarifier la consistance de cette compétence (ouvrages, linéaires...). Dans l'attente de la finalisation des coûts de fonctionnement associés et les moyens (humains, financiers) à dégager, la mise en place de conventions de gestion confiant provisoirement cette compétence aux communes est proposée.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- durée de la convention fixée à 1 an ;
- périmètre correspondant aux zones urbaines et à urbaniser telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU ;
- dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion des services objets de la convention acquittées par la commune et remboursées par la communauté d'agglomération, dans une première limite d'enveloppe de 5 000 € pour faire face aux premières dépenses d'entretien. Cette enveloppe sera le cas échéant complétée ultérieurement, dans le cadre de la programmation budgétaire par un avenant à la convention ;
- les opérations d'investissement ayant reçu un commencement d'exécution avant 2020 pourront être poursuivies par la commune sur la base de la convention. Elles seront nommément intégrées à la convention par avenant. De nouvelles opérations d'investissement pourront également être intégrées à la convention en 2020 après accord et délibération du conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, considérant la validation à l'unanimité prononcée le 17 décembre 2020 par le conseil communautaire de prolonger les conventions de gestion provisoire des eaux pluviales urbaines, le conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE. Autorise Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Terre de Provence la convention de gestion proposée, ainsi que tout avenant relatif à l'intégration des opérations d'investissement ayant reçu un début d'exécution avant 2021.

Michel SEIGNOUR : « comme en 2020, vu la complexité de la gestion des eaux pluviales, la communauté d'agglomération nous propose de renouveler cette convention. Nous pouvons réaliser jusqu'à 5000 euros de travaux en zone urbaine sur les réseaux du pluvial ».

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

11. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

M. Jean-Philippe MATECKI, adjoint délégué à la communication et à l'environnement, expose :

Tous les jeunes de la commune de Noves et du hameau des Paluds-de-Noves, âgés de 18 à 25 ans, ne peuvent passer leur permis de conduire par manque de ressources financières.

Aussi la Commune souhaite proposer une bourse au permis de conduire automobile à ces jeunes gens. Ils rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec un groupe de travail municipal dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Le dossier du candidat sera étudié par le groupe de travail municipal, formé de plusieurs élus, qui émettra un avis sur chaque candidature. Il entérinera une liste des bénéficiaires ainsi que le montant de la bourse.

En contrepartie, ils s'engageront à effectuer 70 heures de stage non rémunérées au sein d'un service municipal, et à rencontrer régulièrement l' élu référent du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Considérant le dispositif de bourse au permis de conduire proposé par la Commune,

Vu le budget communal,

Où le rapport de Monsieur Jean-Philippe MATECKI, après avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1. D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de la commune de Noves, dispensatrice de la formation.

ARTICLE 2. De fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 1 180€.

La participation de la Ville sera attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action sous forme de stage non rémunéré au sein d'un service de la commune.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser un stage non rémunéré (à hauteur de 70 heures), et à rencontrer régulièrement l' élu référent du projet.

Cette bourse sera versée par la Commune directement à l'auto-école choisie par la Commune, l'auto-école étant domiciliée à Noves.

Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles

suivantes :

-l'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1 180€, pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque contribuable, incluant les prestations suivantes :

- . *forfait code illimité (valable 2 ans), comprenant la démarche et l'inscription à la Préfecture, le livre de code, un accès illimité en salle de code, cours en salle avec moniteur agréé, préparation code (150 séries sur le web) ;*
- . *20 Leçons de conduite (l'unité : 42€) ;*
- . *gestion des places d'examen et du dossier « demande de permis de conduire » pour 1 présentation ;*
- . *accompagnement à l'examen (1 fois) ;*
- . *toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.*

- l'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, après accord de la Mairie, sur présentation de la convention de partenariat et la charte des engagements entre la Commune et le bénéficiaire de la bourse, pour les prestations définies ci-dessus ;

- dès réception du dossier complet, l'auto-école doit en informer par écrit la Commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

ARTICLE 3. D'approuver la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

ARTICLE 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 5. Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

Jean- Philippe MATECKI : « La situation est complexe pour les jeunes pour accéder à l'emploi. M. CROSNIER peut intégrer la commission du groupe de travail pour vérifier la complétude des dossiers. Je prendrai contact avec vous. Il peut y avoir un léger impact sur les emplois saisonniers mais cela concerne les jeunes novais ».

M. Le Maire : « Il n'y aura pas d'impact sur les stagiaires pour les remplacements d'été. Les personnes qui feront les deux semaines de stage pourront travailler à l'office du tourisme et l'accueil. La convention sera signée avec l'auto-école de Noves ».

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

12. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE 89m² DU DOMAINE PUBLIC A NOVES POUR REGULARISER LE CADASTRE AU PROFIT DE MONSIEUR PATRICK MORELLI COPROPRIETAIRE DE LA PARCELLE AA 6 QUI JOUXTE LA PLACE LAGNEL

Monsieur Le Maire expose :

M. Patrick MORELLI est copropriétaire de la parcelle référencée au cadastre AA 6, qui jouxte la place Lagnel à Noves.

Le service cartographique de Tarascon a fait une erreur lors du remaniement cadastral : en effet, l'ancienne parcelle assiette de la copropriété d'origine (G 106 aujourd'hui AA 6) jouxtait la place Lagnel à Noves.

Or, sur le nouveau plan, la place Lagnel a fait l'objet d'une découpe erronée, en intégrant 89m² qui font partie en réalité de la parcelle référencée AA 6.

Cette erreur a donc attribué à tort une parcelle de 89m² à la Commune.

Faisant dès lors partie du domaine public communal, il convient de demander la régularisation du cadastre, et au préalable de prononcer le déclassement de cette parcelle de 89m².

Le cabinet géomètre-expert ARNAL-PITRAT, sis à Châteaurenard, a établi le 16 février 2021 un plan de division et le 8 mars 2021 un Document de Modification du Parcellaire Cadastral (DMPC) afin de détacher ces 89m² du Domaine Public. Ces deux plans sont annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Se prononce pour le déclassement des dits 89m² du domaine public et en faveur de la correction du cadastre en validant le Document de Modification du Parcellaire Cadastral (DMPC) établi le 8 mars 2021 par le cabinet géomètre-experts ARNAL-PITRAT.

ARTICLE 2. Demande à ce que la mise à jour du cadastre soit réalisée au regard du plan de division établi le 16 février 2021 par le cabinet géomètres-experts ARNAL-PITRAT pour créer une nouvelle parcelle qui sera intégrée à la copropriété.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement et à la correction du cadastre.

ARTICLE 4. Rappelle que l'ensemble des frais inhérents à la prise en compte de cette correction du cadastre seront à la charge de M. Patrick MORELLI.

M. Le Maire : « le cadastre s'est trompé. A tort pour la commune. L'erreur a été signalée par M. MORELLI au cadastre. Les frais de géomètre sont à sa charge ».

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

13. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (TRANCHE 1)

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année les associations Novaises et Palunaises sollicitent la commune en vue de l'attribution d'une subvention communale nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il est à noter que ces associations contribuent par leurs actions au développement des activités sportives, culturelles ou patriotiques essentielles à la vie de la commune.

Vu les demandes des associations dont détail ci-dessous, il convient d'acter leurs demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer les subventions aux associations dont état ci-joint pour un total de 25 400€.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Principal 2021.

ARTICLE 3. De rappeler que le montant « non affecté » fera l'objet de délibérations ultérieures en vue d'attribuer les subventions aux associations qui auront déposé un dossier complet.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2021
Boule de Laure	700
Défense des collines	400
FCPE Saint- Andiol	100
Fauvette	2 900
Harmonie enfants Laure	8 000
H.C.C Noves	2 000
Le Clan	300
Racine des nuages	1 000
Sou écoles laïques Noves	10 000
Total :	25 400€

Laurent FABRE : « les premiers dossiers ont été reçus et traités pour 2021 pour un montant de 24 500 euros ».

Patricia GONDRAND : « Et Solidarité Paysan ? »

Laurent FABRE : « la commission s'est réunie le 11 mars 2021 et le dossier n'avait pas encore été reçu au 11 mars 2021 ; à vérifier ».

Monia LILAMAND : « j'ai eu la dame au téléphone, ils ne seront pas oubliés ».

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

14. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE TARASCON

Monsieur le Maire expose :

La Présidente de l'Association des juges consulaires de Tarascon a sollicité une aide financière auprès de la municipalité de Noves.

Cette association est composée de membres en exercice et honoraires du Tribunal de Commerce de Tarascon. Les juges sont des commerçants ou des chefs d'entreprise, élus par leur pairs et bénévoles.

L'objet de cette association est d'apporter conseils aux entreprises en difficulté.

Les membres de l'association sont ainsi à la disposition des commerçants pour renseigner sur la sauvegarde de leur entreprise et tout faire pour les sauver.

En ces moments difficiles économiquement, il est proposé d'allouer une aide financière de 200€ à l'Association des juges consulaires du Tribunal de Tarascon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer une aide financière de 200€ à l'Association des juges consulaires du tribunal de Tarascon.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

15. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera évidemment avec les autres vecteurs d'information sur les finances locales comme les rapports accompagnant les comptes, les dispositifs de mise à disposition de données ouvertes "open data", etc.

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 2 vagues dont une 1^{ère} vague de 2020/2022 (budget principal et annexes en M57) et une 2^{ème} vague de 2021/2022 (budget principal + annexes en M57 et budgets annexes en M4, etc.).

En date du 7 octobre 2019, la candidature de la Commune de Noves a été retenue par le Ministre de l'action et des comptes publics et du secrétaire d'État auprès du Ministre de l'action et des comptes publics, pour la 2^{ème} vague en 2021.

L'arrêté du 13 décembre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics a fixé la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation, dont la Commune de Noves.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

Ces évolutions des systèmes d'informations s'inscrivent dans un cadre réglementaire et, par conséquent, sans incidences budgétaires. Les évolutions rentreront dans le coût de maintenance de la Société informatique de France (SIF).

La Commune de Noves, au titre de la 2^{ème} vague, produira un CFU pour les exercices 2021 et 2022, pour le budget principal, en M57.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : (...) "Une convention entre l'État et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupements de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation".

Une convention doit être signée entre le Préfet des Bouches-du-Rhône, représentant de l'État, le Directeur départemental des finances publiques, représentant de la DGFIP, et le Maire de la Commune de Noves.

Dès 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux sera généralisée auprès de toutes les collectivités et les groupements.

Il est proposé d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1. D'approuver la convention relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2021 et jusqu'à l'exercice 2022, entre la Commune de Noves, la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la DGFIP.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. Le Maire suspend la séance pour donner la parole au DGS pour une explication complète.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

16. SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2021 QUI ASSOULPIT LES REGLES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal de la commune géré selon la M14. Le budget annexe du CCAS restera en M14 et celui du service des Pompes Funèbres géré selon la M4.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2021, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur Le Maire :

Vu l'article L2121 -29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation, dont la Commune de Noves.

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée par Monsieur le Maire suite au Conseil Municipal du 16 mars 2021.

Considérant :

- que la Commune s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2021 ;
- que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget principal de la commune.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

17. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT PAR CATEGORIE DE BIENS

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du 5 février 1996 fixant les durées d'amortissement et du 8 novembre 1999 modifiant certaines durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, et les délibérations numéro 144 du 26 septembre 2011 et numéro 134 du 13 novembre 2012,

Considérant l'évolution de l'instruction budgétaire comptable avec le passage en M57 et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Abroge les délibérations du 5 février 1996, du 8 novembre 1999, et numéro 144 du 26 septembre 2011 et numéro 134 du 13 novembre 2012.

ARTICLE 2. Approuve les durées d'amortissement des biens telles que définies en annexe, pour les catégories de biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, pour le budget de la Commune étant précisé que pour les futures acquisitions absentes du tableau d'amortissement, il sera appliqué la durée maximale autorisée par l'instruction M57.

ARTICLE 3. Autorise l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500€.

ARTICLE 4. Précise que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

ARTICLE 5. Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches y afférentes et à signer toutes les pièces nécessaires.

M. Le Maire : « on est toujours autorisé à signer et à amortir les biens inférieurs à 500 euros ; la méthode d'amortissement est linéaire ».

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

18. CREATION D'UN EMPLOI DE GARDIEN-BRIGADIER – FILIERE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire expose :

Il convient de maintenir l'effectif de la Police Municipale suite au départ à la retraite prochainement d'un agent.

Aussi est-il proposé de créer un emploi de Gardien-Brigadier afin de maintenir l'effectif actuel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. De créer un emploi de Gardien-Brigadier, filière Police Municipale, à la date de la présente délibération.

ARTICLE 2. De supprimer au 1^{er} août 2021 le grade de chef de police qui est un grade en voie d'extinction dans la filière Police Municipale.

ARTICLE 3. De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

ARTICLE 4. De rappeler que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 012 du Budget Principal.

M. le Maire : « M. CHAUVIN part en retraite ; nous souhaitons recruter un nouveau gardien-brigadier ; les inscriptions se feront jusqu'au 31/03/2021. Il y a quelques inscriptions qui n'ont pas le profil sauf une inscription d'un gendarme qui pourrait correspondre. C'est le Centre de Gestion qui fera les entretiens et fera un classement ».

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

19. CREATION DE L'ALLEE NELSON MANDELA

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est donc proposé de nommer l'ensemble de la voirie du nouvel ensemble de maisons individuelles et immeubles, au bord de la route des Paluds (CD 30), référencée au cadastre AM 347 d'une superficie de 3 134m² : allée Nelson MANDELA.

Considérant l'intérêt que présente la dénomination des rues et places, le Conseil municipal :

ARTICLE 1. Valide le nom d'allée Nelson MANDELA attribué à la voirie de l'ensemble des maisons individuelles et immeubles construits (référence au cadastre AM 347 d'une superficie de 3 134m²).

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3. Adopte la dénomination suivante : allée Nelson MANDELA.

M. Le Maire : « il y a 15 jours, la société AMETIS qui construit l'espace TONI a demandé de donner un nom à la Rue. La majorité a pensé à Allée Nelson MANDELA. C'est un homme mais comme nous avons choisi une femme, Louise MICHEL pour l'école des Paluds-de-Noves ».

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

20. MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOVES AU PEUPLE ARMENIEN DU HAUT KARABAKH

Monsieur le Maire expose :

Ce qui s'est déroulé il y a trois mois et se déroule encore actuellement dans le Caucase nous concerne et nous interpelle. Le champ de ruines, les besoins en soins et aide humanitaire avec un cessez-le-feu fragile et la pression des pays voisins, rendent la situation insoutenable, avec pour conséquence un risque de guerre civile en Arménie.

Depuis 30 ans, la ligne de cessez-le-feu entre le Haut Karabakh (Artsakh) et les forces azerbaïdjanaises était stabilisée après des combats responsables déjà de 30 000 morts après la dislocation de l'URSS. Le 27 septembre dernier, une offensive de grande envergure a été lancée par l'armée azérie contre le Haut Karabakh, berceau de la civilisation arménienne et essentiellement peuplé par des arméniens. Depuis plusieurs mois, l'Azerbaïdjan se préparait déjà à la guerre avec l'aide de la Turquie que préside Monsieur Recep Tayip Erdogan. Cette dernière, membre de l'OTAN, déjà présente et menaçante au Kurdistan syrien et irakien, en Lybie, face à Chypre et à la Grèce, a réimposé cet été le culte musulman dans les églises Sainte-Sophie et Saint-Sauveur-In-Chora d'Istanbul. Elle multiplie les provocations internationales, réprime son opposition, menace l'Europe sur la question des réfugiés et a une attitude extrêmement agressive envers l'Arménie. Le Président de la République française Emmanuel Macron a révélé qu'elle avait pris l'énorme responsabilité d'envoyer des combattants djihadistes syriens pour s'en prendre aux arméniens de l'Artsakh. Elle conseille militairement et encourage officiellement à la guerre le dictateur azerbaïdjanais qui dit vouloir éliminer les arméniens. La Turquie continue, un siècle après le génocide des arméniens, à nier sa réalité même et les terribles responsabilités des dirigeants turcs et ottomans.

Aujourd'hui la population arménienne du Haut Karabakh, présente sur cette terre depuis des millénaires, est menacée d'un génocide. Peuplée de 95% d'arméniens, cette région a été intégrée de force dans les années 1920, par Staline, à l'Azerbaïdjan pour affaiblir l'Arménie et apaiser la Turquie. Soutenu diplomatiquement et militairement par la Turquie, l'Azerbaïdjan a ainsi bombardé l'enclave arménienne et notamment Stepanakert, la capitale de cette république pour l'indépendance de laquelle le peuple arménien s'était battu entre 1991 et 1994.

Des civils, vieillards, femmes, enfants ont été tués et l'armée azérie a obtenu le soutien de mercenaires syriens, envoyés par l'allié turc. Il s'agit des mêmes mercenaires qui se battaient en Syrie contre les Kurdes. Cette position turque s'inscrit dans une rhétorique guerrière et nationaliste, devenue malheureusement régulière et qui s'exprime très fortement à l'encontre des arméniens.

Le peuple arménien est un peuple ami de la France, auprès duquel nous avons une responsabilité historique et universelle au regard du génocide dont il a été victime en 1915.

Afin de soutenir matériellement le peuple du Haut Karabakh dans ses épreuves dramatiques et son combat, le Fonds Arménien de France a lancé un appel à la solidarité. Il apporte une aide humanitaire et se tient prêt à entreprendre la reconstruction dès que les conditions le permettront.

Malgré la perte d'une grosse partie du pays après le cessez-le-feu, il importe de reconnaître la légitimité et l'autonomie de l'Artsakh ou Haut Karabakh.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

ARTICLE 1. Condamner fermement l'intervention militaire effectuée par l'Azerbaïdjan fin 2020 au Haut Karabakh et l'implication de la Turquie dans ce conflit.

ARTICLE 2. Témoigner sa solidarité avec le peuple arménien du Haut Karabakh dans sa lutte pour sa dignité, sa liberté et sa survie.

ARTICLE 3. Demander à ce que les droits fondamentaux de la population du Haut Karabakh soient reconnus : droit

à la vie, à la sécurité, à la santé, à l'éducation, au développement culturel économique et social, au libre choix de son organisation politique et à l'autodétermination.

ARTICLE 4. Demander à ce que la France participe à la reconnaissance internationale de ce territoire et protège ainsi la population du Haut Karabakh en reconnaissant la République d'Artsakh (nom arménien du Haut Karabakh), comme un territoire souverain, libre et indépendant.

M. Le Maire : « c'est une motion qui avait été proposée par Robert ANASTASI au Conseil Municipal du 18 décembre mais le délai de 5 jours n'avait pas été respecté. Même si le conflit n'a plus lieu et que l'on en parle beaucoup moins, nous vous demandons de voter cette motion. J'en profite pour vous parler de votre proposition de motion concernant la culture. Nous adhérons mais nous la mettrons à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal pour respecter le délai de 5 jours. Nous sommes tous d'accord, on ouvre les églises, pas les cinémas ».

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

21. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : PRESCRIPTION DE LA REVISION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire expose :

Le Règlement Local de Publicité (RLP) permet de réglementer la publicité, les pré-enseignes et les enseignes dans le respect de la protection de l'environnement, du cadre de vie en préservant le paysage et en luttant contre la pollution visuelle.

Un RLP permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

Il vise à concilier le droit à l'affichage pour le développement économique, touristique et commercial avec les enjeux de préservation du paysage et des éléments patrimoniaux.

Le RLP ne peut être plus restrictif que la règle nationale.

Le RLP actuel de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009.

Au regard des évolutions réglementaires introduites par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, il doit être mis en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires. En effet, il ne prend pas en compte les exigences issues de cette loi, ni les nouveaux moyens d'expression publicitaire.

Encore en vigueur par amendement sénatorial du 28 mai 2020, le RLP est devenu caduque le 14 janvier 2021. Désormais ce sont les dispositions nationales qui s'appliqueront.

Ainsi, afin de conserver la maîtrise de sa politique en matière d'affichage publicitaire et de saisir cette occasion pour l'adapter aux nouveaux enjeux et le rendre plus ambitieux, la commune décide d'engager une procédure de révision de son Règlement Local de Publicité.

L'élaboration de ce RLP s'effectuera en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme et le Plan de Sauvegarde.

Cette démarche s'appuiera sur un partenariat avec les personnes publiques et organismes compétents en matière d'environnement et d'urbanisme.

Les objectifs poursuivis à travers cette procédure de révision du RLP seront les suivants :

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et les éléments patrimoniaux de la ville qui constituent un des facteurs importants de l'attractivité touristique, commerciale et résidentielle de Noves ;
- assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville (route de Marseille, route de Tarascon, etc.) ;
- harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire communal pour renforcer

- son identité ;
- limiter la pollution visuelle des dispositifs publicitaires en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation ;
- tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les modalités de concertation.

Il est proposé le dispositif suivant :

- mise en ligne sur le site Internet de la commune de Noves de supports de présentation illustrant les enjeux et les objectifs du RLP révisé permettant de prendre connaissance des principaux éléments du projet de RLP tout au long de la procédure,
- mise à disposition du public d'un registre de concertation permettant de formuler des observations ou propositions tout au long de la procédure de révision du RLP,
- organisation d'une réunion publique dont la forme sera adaptée aux conditions sanitaires afin de présenter les objectifs et les mesures du projet de RLP.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2 ;

Vu le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu l'amendement sénatorial en date du 28 mai 2020 à la loi relative à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, publiée le 18 juin prolongeant les délais de caducité des Règlements Locaux de Publicité ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants, articles R581-72 à R581-78 et R581-79 à R581-80 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-8 et L153-11 ;

Vu le Règlement Local de Publicité de la commune de Noves actuellement en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22/06/2009 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. Prescrit la révision du Règlement Local de Publicité sur la commune de Noves (objectifs définis ci-dessus).

ARTICLE 2. Approuve les modalités de concertation définies ci-dessus.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

M. Le Maire : « Il va falloir réviser le règlement ; il y aura une réunion publique à ce sujet pour que les gens puissent s'exprimer sur la qualité que nous voulons. ».

Jean Philippe MATECKI : « le règlement date de 2009 ; il avait été adopté par le Conseil Municipal ; il est caduc depuis 2020. Il est souhaitable de garder la maîtrise par rapport notamment à la pollution visuelle. Il faut donc élaborer un règlement local (supports sur le site, animation de réunions publiques...) pour préserver le cadre de vie et garder le contrôle ».

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

QUESTIONS DIVERSES

1. Point d'information sur l'avancée des travaux du pôle santé : date de réception des travaux, connaissance de la liste des praticiens, modalités de fonctionnement.

M. le Maire : « malgré la COVID, la réception des travaux est prévue fin Avril, début Mai. La Maison de Santé s'appellera Jacques RAMILLON, en mémoire du docteur pendant 40 ans dans la Commune ainsi que son fils ensuite. Concernant les praticiens, il y a deux médecins, une sage-femme, des kinésithérapeutes, une psychomotricienne, un ostéopathe, une orthoptiste, des infirmiers. Les kinésithérapeutes BERGER et GUARY pourront recevoir des stagiaires car le local est plus grand. Il y aura aussi deux médecins IZARD et sa remplaçante et une sage-femme. Seul le cabinet JAUZION-TERNIER ne souhaite pas s'y installer. Le loyer a été calculé simplement pour amortir ce que nous coûte le bâtiment. L'amortissement se fera sur 40 ans soit 48 000 euros d'amortissement par an. Le loyer est à 11 euros du mètre carré bien que l'étude était à 22 euros le mètre carré. Pour les deux cabinets médicaux et la salle d'attente commune, le loyer s'élève à 400 euros hors charges. Le chauffage est à la pointe et se fera par géothermie. Des accords seront passés avec les prestataires de la commune pour les différents contrôles afin de minimiser les coûts (extincteurs...). La commune ne fait pas de bénéfice. A titre de comparaison, les bureaux de Terre de Provence situés dans l'ancienne Mairie d'Eyragues sont à 10 euros du mètre carré.

Christian REY : « est ce que la réception des travaux aura lieu au Printemps ?

M. le Maire : « La réception des travaux est prévue au printemps ; l'ouverture au maximum en Septembre. Il y a encore des installations à faire et des finitions. Ensuite, l'association va gérer : le président est M. GOBIN et la Vice-Présidente, Mme ISARD. Il y aura une belle vue sans le garage. Un parking est prévu de 13 places dont une pour personne en situation de handicap et une avec une borne à recharge rapide. L'Architecte de la Maison de santé, le cabinet José MORALES nous a établi un permis de démolition gratuitement ainsi qu'un plan de permis de construire gratuitement ».

2. La démarche engagée en 2018 dans la gestion différenciée des espaces verts se poursuit- elle. L'imperméabilisation des sols constituait une obligation dans le PLU.

Pourquoi avoir fait le choix du goudronnage des allées de l'ancien cimetière ?

M. le Maire : « Bien entendu, la gestion différenciée des espaces verts se poursuit »

Patricia GONDRAND : « dans la gestion différenciée, pourquoi avoir goudronné les allées ?

M. le Maire : « le béton était plein de trous, le goudron a permis de les boucher ; nous n'allions pas mettre de la terre battue ».

3. Pouvez-vous porter à notre connaissance le bilan d'utilisation des bons de 25 € (répartition par commerces locaux) ?

Mireille MEYNAUD : « le bilan est de 534 bons ; 80 n'ont pas encore été ramenés par les commerçants. Les 4/5ème ont été dépensés à Super U sur l'alimentaire. Les enseignes bénéficiaires actuelles sont : A la Mie de Pain Boulangerie, Auguste, Pharmacie Chauvet, Délices de Laure, Hair de Vie Coiffure, Olivier coiffure, Oustau Nougier, Promo Pressing, U express ».

4. Nous venons de constater qu'un panneau situé sur la Route du Grès, indiquait la construction prochaine d'un pylône de 24 mètres, certes sur un terrain privé, vous ne manquerez pas de nous le rappeler, mais pouvez-vous nous donner des informations à ce sujet ?

M. le Maire : « vous me l'apprenez ; même si la commune était au courant, on ne peut rien empêcher une installation sur l'espace privé. Pour exemple, lorsque la Commune était intervenue pour le pylône à la Cave et que la Mairie s'y était opposée, le pylône a quand même été posé. Même l'Architecte des Monuments historiques avait donné son accord. Les pylônes peuvent être installés sur un espace

privé ».

Pierre FERRIER : « un autre pylône sera installé au Paluds sur le domaine public au stade en limite de Verquières ».

M. Le Maire : « Si nous ne le faisons pas, c'est dans une propriété privée que le pylône sera installé. Le pylône utilisé par SFR à côté de la station d'épuration rapportera 9000 euros à la Commune chaque année. Autant pour les compteurs Linky, Maître LEPAGE a pu agir mais jusqu'au jour où ils forceront les cadenas. Un compteur Linky a été installé sur le domaine public sans que l'on en soit informé. On résiste. Concernant la téléphonie, tout le monde veut téléphoner mais personne ne veut d'antenne ».

*_*_*_*_*

La séance est levée à 18 heures 27.

Noves, le 16 mars 2021.

La secrétaire de séance
Valérie COLOMBET

Le Maire,
Georges JULLIEN



